



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY**

DEL_2025_064

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Yveline LE BRIAND, 1ère Adjointe.

Date de convocation : 5 juin 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 32
- Présents : 22
- Votants : 27
- Déports : 3

Présents :

Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB
KEBAY - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Martial
GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Sarah CHABROT - Laetitia
JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM -
Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Fatouma SYLLA
- Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par
Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND
- Ali Mohamed ABOUDOU représenté par Mognidaho ISSA - Cheick Oumar N'DIAYE
représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Philippe RIO - Ganesh DJEARAMIN - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI -
Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Janna BOUBENDIR - Aziza
BELABDA

Absence en raison d'un arrêté de déport (décomptabilisé des membres en exercice) :
Philippe RIO, Ganesh DJEARAMIN, Philippe LOUISON

***Délibération N°DEL_2025_064 : « Adoption de la convention entre la ville et
l'Union Sportive de Grigny relative aux modalités du transfert de la section football à
l'association "Grigny Football 91" »***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313.1, L.1611.4, R. 2313.5, et R.2313.3,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, Articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre la ville de Grigny et l'association GRIGNY FOOTBALL 91 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 09 juin 2025,

Considérant que le transfert des activités de la Section Foot de l'USG nécessite d'apurer les déficits successifs des comptes de la Section Foot sur les années 2022, 2023, 2024 et à terme du premier semestre 2025,

Considérant la nécessité de garantir tant les conditions d'un bon développement de la nouvelle association GRIGNY FOOTBALL 91 que les conditions d'un fonctionnement stabilisé pour l'USG,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 10 juin 2025.

Délibère, et décide,

D'accorder une subvention exceptionnelle de 212 000 € à l'Union Sportive de Grigny, en vue de couvrir le déficit de la Section Football sur les années 2022, 2023 et 2024.

De confirmer que considérant qu'au titre de l'année 2024, c'est sur la base d'une estimation que le montant du déficit présumé a été établi, et que la section Foot ne sortant qu'au 30 juin 2025 de l'USG, il conviendra de prendre éventuellement en compte un déficit sur le premier semestre 2025, la convention à intervenir entre la Ville et l'USG pour convenir des modalités financières de transfert de la section Foot de l'USG devra en conséquence comporter une clause de revoyure à fin Juin 2026 à ce sujet.

De dire que le crédit devant permettre le versement effectif de cette subvention exceptionnelle à l'USG sera ouvert au par Décision modificative au budget de la commune.

D'autoriser Madame LE BRIAND, Première Maire Adjointe, à signer la convention actant des modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 24

Vote contre : 1

Neal SAUNIER

Abstentions: 2

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification